

02626X0045  
Reçu le 18/04/04

N° IRE: 06018

Dossier 2004-10-0008- IR

**EARL PETERS**  
**30 voie de la Fontaine**  
**10150 AUBETERRE**  
Tél. 0325375193  
Fax 0325375008

**SCEA LES NAUZATS**  
**24 voie de la Fontaine**  
**10150 AUBETERRE**  
Tél. 0325375279  
Fax 0325373452

**COMMUNE DE AUBETERRE**

**LIEU-DIT LE VILLAGE**

**SECTION A – PARCELLE 743**

**Demande de prélèvement d'eau**

[ en application des décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993

Forage dans un système aquifère autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau

( Rubrique 1.1.1-1 de la nomenclature - D. n° 2003-868, 11 sept. 2003, art. 3, I )

et des arrêtés du 11 Septembre 2003 ( NOR : DEVE0320170A et DEVE0320172A ) ]

**Régime de l'Autorisation**



Document réalisé par P. FRADET – Hydrogéologue  
BEGF : 4 rue de la côte Bardin 52220 Montier en Der  
Tél. / Fax 03 25 04 29 81

**2 – CARACTERISTIQUES DU FORAGE :**

**Emplacements :** *Confer Plan de localisation à 1/25000 – Chap. 8.*

Commune : AUBETERRE

Lieu-dit : LE VILLAGE

Références cadastrales : Section A – parcelle 743 ( ex parcelle A 579 )

Le puits respectera les conditions d'implantation figurant dans l'Arrêté du 11 Septembre 2003.

*Confer : Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret no 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret no 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR : DEVE0320170A) (JO 12 septembre 2003).*

**Note : une copie complète des arrêtés du 11 septembre 2003 a été fournie au pétitionnaire pour examen.**

**Equipements :**

Type de pompe : immergée

Capacité de prélèvement en m<sup>3</sup>/h : 210 m<sup>3</sup>/h

Profondeur du forage : 48 m

Diamètre intérieur du forage : 400 mm

Dispositif de comptage : compteur mécanique.

Note : le puits a été réalisé le 26/09/1991 et a fait l'objet d'une déclaration.

*Confer Déclaration du puits et récépissé DRIRE – Chap. 8.*

Les fractures sont en général masquées mais on sait par expérience que les écoulements se calquent sur le réseau de fractures profond.

La vallée de la Barbuise relativement rectiligne est sans doute surimposée sur une fracture majeure ; le site foré sur un axe de vallon sec bien individualisé étant lui aussi surimposé sur une zone de fractures privilégiée.

Le projet se situe donc dans un vallon sec où la productivité est potentiellement optimum.

### c) hydrogéologie : caractérisation de l'aquifère sollicité

#### *Désignation – description*

Le puits est creusé au sein de la masse crayeuse, sous recouvrement de terrains fins d'altération en pied de massifs dominant la vallée sèche.

Dans le secteur d'étude, seule la masse crayeuse constitue un aquifère majeur.

Le réservoir est constitué par les craies du Sénonien et du Turonien supérieur, le substratum de la nappe étant théoriquement la craie marneuse du Turonien inférieur. Il est d'ailleurs probable qu'il s'agit plutôt d'un des niveaux marneux repères du Turonien moyen ou inférieur (marnes « Glynde » ?), comme c'est le cas dans les falaises du pays de Caux.

Les eaux seront prélevées au sein de l'aquifère crayeux : nappe libre de la craie.

#### *Type de porosité ( valeur de la porosité efficace )*

Dans ce secteur, les eaux circulent au sein de la craie dans des fissures qui sont particulièrement développées dans les axes de vallons ou en bordure immédiate.

La porosité efficace dans des conditions similaires peut être évaluée à 5 %.

#### *Perméabilité*

La perméabilité de la craie au droit du puits à réaliser peut être estimée dans le contexte à  $10^{-3}$  m/s ( zone fissurée ).